



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
17 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et demandé de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la Mission. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux intervenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), depuis mon rapport du 22 avril 2002 (S/2002/436). Il y est fait mention, s'il y a lieu, des questions portées à l'attention du Conseil lors de ses réunions du 24 avril, du 16 mai et du 26 juin 2002 (voir S/PV.4518, 4533 et 4559).

#### II. La mise en place d'institutions démocratiques fonctionnelles

##### A. Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif

2. La formation définitive du Gouvernement pluriethnique du Kosovo, après la nomination à la fin de mai, de représentants des Serbes du Kosovo aux postes de Ministre de l'agriculture, des forêts et du développement rural et de Coordonnateur interministériel des retours auprès du Premier Ministre, est un fait important qu'il y a lieu de signaler au cours de la période considérée. Le 12 juin, tous les membres du Gouvernement ont prononcé le serment de travailler dans l'intérêt de toutes les communautés. L'Assemblée a adopté le programme de gouvernement, qui reposait

sur l'accord du 28 février (voir S/2002/436) et elle a entériné les principes que mon Représentant spécial avait exposés au Conseil de sécurité en avril 2002 (voir S/PV.4518). Parmi les priorités de l'action à accomplir figurent la consolidation de pouvoirs publics démocratiques, l'amélioration de l'éducation et des soins de santé et le développement économique. Ce programme met également l'accent sur la défense des droits et des intérêts des communautés – y compris le droit au retour – et l'intégration régionale.

3. Conformément au cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire au Kosovo, adopté en mai 2001 (voir règlement 2001/9 de la MINUK en date du 15 mai 2001), la MINUK a continué à transférer les attributions indiquées au chapitre 5 de ce document, aux autorités exécutives des institutions provisoires d'autonomie. Les progrès accomplis varient d'un ministère à l'autre, mais dans l'ensemble, le transfert des attributions a eu lieu sans difficulté et il n'y a pas eu d'interruption notable de la fourniture des services publics.

4. La mise en place du processus législatif progresse graduellement. L'Assemblée a adopté sa première loi, la loi No 2002/1, sur la méthode de calcul des pensions de base au Kosovo. Des projets de loi sur l'éducation et sur la forêt ont été adressés aux commissions parlementaires. L'Initiative d'appui à l'Assemblée parlementaire qui est menée par la composante de la MINUK chargée de la création de capacités [sous la direction de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)] a intensifié son appui et fourni des conseils techniques aux commissions parlementaires, durant la période considérée et a apporté un complément d'information aux présidents



des commissions pour les aider à examiner et à modifier les projets ou propositions de loi.

5. Les membres de l'Assemblée ont également acquis de l'expérience en assistant à des débats dans des assemblées parlementaires d'autres pays. Ainsi, en mai, une visite à l'Assemblée de l'Irlande du Nord a présenté un intérêt particulier : la délégation du Kosovo a pu voir comment fonctionnait une autre assemblée parlementaire dans un territoire profondément divisé. Le voyage fait en juin aux États-Unis par une délégation multiethnique de 30 membres de l'Assemblée, qui ont pris part à un atelier sur le développement de la bonne gouvernance aux États-Unis, suivi par une visite au Congrès des États-Unis, a été une autre occasion d'acquérir de l'expérience.

6. Le pouvoir exécutif et la législature ont pris des mesures pour protéger les droits et les intérêts des communautés. L'Assemblée a décidé d'élargir la composition des commissions parlementaires pour assurer une représentation adéquate des minorités dans les commissions parlementaires, comme le prévoyait le cadre constitutionnel. Le Cabinet du Premier Ministre a créé un groupe d'experts d'étude de la diversité, où sont représentés les pouvoirs publics et les différentes ethnies, et qui a pour tâche de promouvoir et de vérifier le caractère non discriminatoire des politiques suivies.

7. Une assez bonne relation de travail s'est établie entre les membres de l'Assemblée représentant les différentes communautés, à la présidence de l'Assemblée et dans les commissions parlementaires. Cependant, à plusieurs reprises, les propositions faites par des membres serbes du Kosovo de l'Assemblée ont été ignorées au cours des débats de l'Assemblée, et des amendements proposés à des projets ou propositions de loi n'ont pas été pris en considération. Le 4 juillet, les membres serbes du Kosovo ont quitté la salle de l'Assemblée après que son président avait refusé d'inclure leur proposition d'amendement dans le projet de résolution sur les droits des communautés et de leurs membres et les conditions de retour des personnes déplacées et des réfugiés. À la même session, le Président de l'Assemblée a menacé les membres serbes du Kosovo de sanctions s'ils s'obstinaient à parler du Kosovo-Metohija. La MINUK travaille avec le Président de l'Assemblée et avec les différents partis pour tenter de résoudre ces problèmes.

8. Bien que le cadre constitutionnel fasse une distinction bien nette entre les attributions transférées

(chap. 5) et celles qui sont réservées à mon Représentant spécial (chap. 8), la délimitation exacte de ces attributions est à examiner. Mon Représentant spécial est intervenu à plusieurs reprises pour préciser les domaines dont il a la seule responsabilité. Comme les relations internationales font partie de ses responsabilités réservées, il a déclaré nulle et non avenue la résolution, adoptée par l'Assemblée le 23 mai, sur l'accord de démarcation de la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine. De même, il a déclaré nul et non avenu un accord sur la coopération économique entre le Ministre du commerce et de l'industrie du Kosovo et son homologue albanais, accord qui avait été négocié et conclu sans respecter les dispositions du cadre constitutionnel. Des directives ont maintenant été publiées pour la formulation d'accords des institutions provisoires avec les gouvernements et les organisations internationales.

9. Malgré cette inévitable rivalité autour des attributions, dans l'ensemble, la relation entre la MINUK et les institutions provisoires, dans cette phase initiale du transfert des attributions, a été bonne. La création en mai du Conseil économique et fiscal prévu par le cadre constitutionnel a amélioré les consultations et facilité la coordination des politiques entre la MINUK et les institutions provisoires. Jusqu'à présent, ce conseil économique et fiscal a examiné l'organisation de l'agence fiduciaire du Kosovo, de la Caisse des pensions du Kosovo, des projets de loi sur la gestion des finances publiques et les obligations comptables, et la nécessité d'une plus grande cohérence et d'une plus grande coordination de la législation dans les domaines où les compétences sont transférées et dans ceux où elle est réservées.

## **B. La fonction publique**

10. L'édification progressive d'une fonction publique compétente demeure difficile, notamment en raison du fait que le budget consolidé du Kosovo ne permet de verser que des traitements modestes. Une première mesure importante a consisté à établir une première liste de candidats aux postes très importants de secrétaires généraux des ministères et du chef de cabinet du Premier Ministre. Il est important d'assurer le recrutement rapide des secrétaires généraux des ministères, cette fonction étant pour le moment

toujours assurée par des administrateurs généraux recrutés sur le plan international.

11. Le recrutement de membres appartenant aux minorités dans la fonction publique progresse de façon contrastée, bien que l'augmentation du nombre de fonctionnaires appartenant aux minorités recrutés indique que les Serbes du Kosovo ont commencé à entrer dans l'administration du territoire, en particulier au Ministère de l'agriculture, actuellement dirigé par un Serbe du Kosovo, qui est parvenu à recruter et à intégrer un certain nombre de membres des communautés minoritaires dans ses services. La MINUK continue à s'efforcer d'offrir des conditions favorables au recrutement de fonctionnaires appartenant aux minorités, notamment dans les transports en commun. Mon Représentant spécial a signé, en juin, un mémorandum sur l'établissement d'une représentation proportionnelle des minorités dans la fonction publique; cela devrait faciliter le recrutement de membres des minorités. Du fait de cette initiative, le Ministère de la fonction publique doit donc s'assurer que des personnes déplacées et des réfugiés, en particulier appartenant aux communautés minoritaires, peuvent être candidats à des postes de fonctionnaire. En outre, il découle de cette initiative qu'il faut dresser un plan d'action différencialiste détaillé afin d'aider en priorité à la fois les ministères et les municipalités à se conformer aux fourchettes résultant de la proportionnalité, dans la représentation des communautés ethniques et des deux sexes dans toute l'administration.

### **C. La préparation des élections municipales**

12. La préparation des élections municipales, prévues le 26 octobre 2002, suppose un élargissement des attributions des organes électoraux locaux, en particulier les commissions électorales municipales. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales et d'entités politiques, parmi lesquelles figurent celles des Serbes du Kosovo, ont demandé à pouvoir observer la consultation électorale.

13. Cette année la composante de la MINUK chargée de la création d'institutions a pris en charge la gestion directe du vote par correspondance à l'intention des électeurs se trouvant en dehors du Kosovo, en Serbie proprement dite et dans le Monténégro. Le vote par correspondance, organisé dans plus de 35 pays, a

commencé le 10 juin. Le 6 juillet, la composante de la MINUK chargée du renforcement des institutions a signé un mémorandum d'accord avec le Commissariat aux réfugiés de la République de Serbie, concernant l'organisation d'un programme de vote par correspondance, en 2002, à l'intention des résidents déplacés habitant actuellement la République de Serbie, hors du Kosovo. Un mémorandum d'accord distinct a également été signé avec la République du Monténégro. Les deux textes offrent aux personnes qui habitaient le Kosovo le 1er janvier 1998 la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales de la municipalité où elles habitaient alors.

14. Les élections municipales offriront la possibilité importante pour les communautés qui avaient boycotté les élections municipales de 2000, en particulier les Serbes du Kosovo, de prendre part à celles de 2002. L'achèvement, le 1er juillet, de la période d'enregistrement des entités politiques, a donné des indices encourageants d'une participation accrue des communautés minoritaires à la vie politique au niveau municipal. Pour tirer parti au mieux de l'intérêt porté à cette perspective, le 24 juin, la composante chargée du renforcement des institutions a commencé à mettre en oeuvre un projet visant à aider les communautés minoritaires à exprimer leurs préoccupations au sujet du fonctionnement des administrations locales et des services municipaux.

15. Plusieurs représentants des Serbes du Kosovo ont fait des déclarations subordonnant leur participation aux élections municipales à la mise en place de municipalités distinctes des Serbes du Kosovo, idée qui a été présentée au Conseil de sécurité en avril 2002 (voir S/PV.4518) par M. Covic, Premier Ministre adjoint de la Serbie et chef du Centre de coordination pour le Kosovo commun à la République fédérale de Yougoslavie et à la Serbie. Mon Représentant spécial a bien indiqué à M. Covic et aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie qu'une telle « cantonisation » ou « territorialisation » n'était pas une option recevable. Au contraire, la MINUK a commencé à examiner les moyens d'utiliser les règlements existants, en particulier le règlement 2000/45 sur l'autonomie des municipalités au Kosovo, afin de poursuivre la délégation d'attributions au profit des communautés.

### III. Bases du progrès économique

16. Le taux de chômage élevé a continué à poser un problème majeur aux institutions provisoires et à la présence internationale au Kosovo. Dans le secteur des entreprises, le nombre d'entreprises enregistrées s'est stabilisé, et seul le nombre de petites sociétés privées a continué à augmenter. En outre, les recettes du budget consolidé du Kosovo ont cessé d'augmenter. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives de cette situation, mais il semblerait que la période d'expansion financière rapide ait pris fin et que les effets négatifs de la baisse de l'intérêt des donateurs commencent à se faire ressentir sur le budget consolidé.

17. Le 13 juin, mon Représentant spécial a promulgué les règlements 2002/12 et 2002/13 établissant respectivement l'Agence fiduciaire du Kosovo et la chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo qui lui est associée, ce qui permettra de privatiser les entreprises du secteur socialisé et d'améliorer la gestion des principaux fournisseurs de services publics. À la suite de sa création, l'Agence fiduciaire a commencé à examiner les actifs, la viabilité commerciale et les dossiers cadastraux de quelque 500 entreprises du secteur socialisé. L'Agence fiduciaire sera également chargée d'administrer un certain nombre d'entreprises d'État, notamment la société de fourniture et de distribution d'électricité, la société de télécommunications et l'aéroport.

18. Les institutions provisoires et la composante de la MINUK chargée de la reconstruction économique, dirigée par l'Union européenne, ont lancé plusieurs initiatives pour promouvoir le développement économique. Pour attirer les investissements étrangers, appelés à jouer un rôle particulièrement important maintenant que l'Agence fiduciaire du Kosovo est en place, elles ont organisé une série de conférences visant à renseigner les hommes d'affaires de la diaspora du Kosovo qui résident en Europe occidentale et aux États-Unis sur les possibilités d'investissement au Kosovo. La première de ces conférences, à laquelle ont participé plus de 200 hommes d'affaires albanais du Kosovo non résidents, a eu lieu en Suisse le 8 juin. En outre, le Ministère du commerce et de l'industrie a établi une agence régionale du développement à Prizren, en coopération avec le Gouvernement slovène.

19. Le secteur bancaire a continué à connaître un développement dynamique. En dépit de la baisse des

dépôts après le passage à l'euro, la valeur des prêts commerciaux a continué à enregistrer une croissance accélérée : de 6,1 millions d'euros en décembre 2000, elle est passée à 21,3 millions d'euros en juin 2001 et à 46,7 millions d'euros en décembre 2001, pour atteindre 78,6 millions d'euros en avril 2002. Le montant des virements télégraphiques a également augmenté rapidement, en partie en raison du passage à l'euro. Au cours du premier trimestre de 2002, leur montant a pratiquement triplé par rapport au premier trimestre de 2001.

20. Des progrès considérables ont été réalisés en ce qui concerne l'accès des consommateurs et des entreprises à des services bancaires compétitifs. Il y a désormais 80 agences de banques commerciales différentes, et l'accès des minorités aux services bancaires s'est considérablement amélioré. Mon Représentant spécial a ouvert la première agence principale d'une banque commerciale dans le nord du Kosovo (Zvečan) en juin. Une banque commerciale a également ouvert un distributeur automatique de billets à Gracanica (région de Pristina), ainsi que des comptoirs pleinement agréés ouverts à temps partiel pour la communauté locale de Serbes du Kosovo.

### IV. Lutte contre le crime et la violence

#### A. Sécurité

21. La tendance générale de la situation en matière de sécurité est restée encourageante, et le nombre de meurtres, d'enlèvements, d'incendies criminels et de pillages a continué à diminuer. Il ressort des principaux indicateurs de la criminalité que la plupart des délits avaient des motifs économiques. Les manifestations qui ont eu lieu au cours de la période considérée avaient également des motifs économiques (par exemple les salaires des enseignants) et sont restées pacifiques. Une tendance négative a cependant été enregistrée, à savoir l'augmentation des cas de viols et de voies de fait. Le nombre de cas de violence au sein de la famille qui ont été signalés a également augmenté, encore que cela puisse s'expliquer par la prise de conscience croissante de ce problème résultant des campagnes d'information menées par la MINUK.

22. La MINUK a montré qu'elle restait résolue à faire respecter la primauté du droit les 18 et 19 juin, quand elle a arrêté six anciens membres de l'Armée de

libération du Kosovo (ALK), dont trois étaient des membres actifs du Corps de protection du Kosovo, inculpés de détention illégale et de torture d'Albanais du Kosovo en juin 1999. Alors qu'en janvier 2002, l'arrestation de trois anciens membres de l'ALK accusés de crimes de guerre avait suscité des manifestations de colère, les arrestations de juin ont seulement suscité une réaction locale dans l'ouest du Kosovo. La police de la MINUK a arrêté d'autres criminels en vue le 6 juillet. Huit Albanais du Kosovo, dont trois étaient des membres du Corps de protection du Kosovo, ont été arrêtés pour l'attaque brutale commise contre une famille albanaise du Kosovo à Glogovac en août 2001 qui avait fait cinq victimes.

23. Au cours de la période considérée, il n'a été signalé aucun acte de violence grave à motivation ethnique. Bien qu'il soit difficile de l'évaluer sur une période de courte durée, la situation sécuritaire des minorités semble s'être améliorée. Il y a un an, les attaques et les actes d'intimidation dirigés contre les communautés minoritaires semblaient encore systématiques; à l'heure actuelle, ils sont nettement moins nombreux et paraissent plus fortuits. La liberté de mouvement s'est également accrue, du fait en particulier qu'à la suite du retrait des postes de vérification fixes de la KFOR, les gens comptent moins sur une sécurité statique. Les Serbes du Kosovo se déplacent de plus en plus souvent sans escorte dans les zones albanaises du Kosovo, bien qu'il arrive encore que des pierres soient jetées contre leurs voitures. Compte tenu des tendances généralement positives qui ont été observées, la KFOR et la MINUK ont prévu de continuer à transférer les responsabilités civiles de la KFOR à la police de la MINUK.

## **B. Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée**

24. L'attention que la MINUK a accordée l'année dernière à la mise en place d'une base législative solide pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée a commencé à porter ses fruits. Le 10 mai, un groupe de juges internationaux a pour la première fois prononcé une condamnation du chef de terrorisme. Le défendeur qui, conformément au règlement 2001/12 de la MINUK en date du 14 juin 2002 sur l'interdiction du terrorisme et des infractions connexes, était accusé d'avoir assassiné le chef du Bureau yougoslave des passeports à Pristina en avril 2001 a été condamné à 23

ans de prison. Au cours de la période considérée, les juges et procureurs internationaux ont traité sept autres affaires de terrorisme, de criminalité organisée et de franchissement illégal de la frontière.

25. À la mi-juin, mon Représentant spécial a signé un échange de lettres avec le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour permettre à un groupe international de juges au Kosovo de condamner un ancien commandant de l'ALK à 14 ans de prison pour des crimes commis dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le défendeur avait été jugé à Skopje pour tentative de meurtre et possession illégale d'armes en 1998, mais s'était enfui avant que la sentence ne soit prononcée. C'était la première fois qu'une telle procédure était appliquée au Kosovo, et elle a établi un important précédent. Cette procédure non seulement fournira un outil précieux pour la lutte contre le terrorisme et contre la criminalité, mais elle contribuera également à faire en sorte que le Kosovo ne serve pas de refuge aux criminels.

26. La lutte menée par la MINUK contre la criminalité organisée et le terrorisme a été renforcée par la signature, le 31 mai, par les Gouvernements de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie, d'un Protocole sur la coopération policière. Ce protocole avait été négocié dans le cadre du Groupe de travail de haut niveau établi par le Document commun de novembre 2001 et permettra l'échange d'informations entre la police de la MINUK et ses homologues serbe et yougoslave. La MINUK a également engagé des négociations avec les autorités albanaises et monténégrines en vue de conclure des arrangements de coopération analogues entre les forces de police.

27. Le 10 mai, mon Représentant spécial a organisé une conférence régionale à Pristina pour discuter des moyens de lutter contre la contrebande de cigarettes. La Déclaration de Pristina issue de cette conférence contenait un ensemble de mesures visant à réduire cette contrebande dans la région. Mon Représentant spécial a présenté de nouvelles propositions de coopération régionale dans la lutte contre la criminalité organisée lors d'une réunion du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est tenue à Belgrade en juin. Au cours de la période considérée, la police de la MINUK et le Service de police du Kosovo ont mené plusieurs opérations réussies de lutte contre la contrebande, au cours desquelles des quantités importantes de

cigarettes, de combustible et d'alcool ont été saisies à la frontière administrative avec le Monténégro. Le 4 juillet, les douaniers de la MINUK ont saisi plus de 20 millions de cigarettes lors de descentes dans la municipalité de Leposavic, dans le nord du Kosovo.

### **C. Création de capacités locales pour les services de maintien de l'ordre et le système judiciaire**

28. La création de capacités locales pour les services de maintien de l'ordre est toujours un objectif essentiel, et d'importants progrès ont été réalisés à cet égard. Près de trois ans après l'ouverture de l'École du Service de police du Kosovo, on compte désormais plus d'agents du Service de police du Kosovo que de membres de la police de la MINUK. À ce jour, quelque 4 770 agents du Service de police du Kosovo ont reçu une formation de base et ont été intégrés au système opérationnel de lutte contre la criminalité avec la police de la MINUK, ou sont en train de l'être. Le Service de police du Kosovo reste l'un des meilleurs exemples d'institution multiethnique moderne. Il compte 16,2 % de femmes et 15,3 % de personnes originaires de communautés minoritaires, dont 8,3 % de Serbes du Kosovo. Les policiers de différentes ethnies ont continué à travailler ensemble sur le terrain et à mener des patrouilles conjointes dans de nombreuses régions.

29. Un indicateur des progrès réalisés jusqu'ici dans la création d'une capacité de police locale est le fait que le dernier stage de formation de base a été le premier où plusieurs cours (2 sur 10) ont été donnés exclusivement par des instructeurs de police locaux. La structure hiérarchique du Service de police du Kosovo a été mise en place progressivement et les premières promotions sont accordées à l'heure actuelle : 203 agents ont été promus au grade de sergent et, en juin 2002, l'organisation du premier cours de commandement de niveau intermédiaire a coïncidé avec la sélection des 20 premiers lieutenants.

30. Si 27 juges et procureurs internationaux sont en poste, sur les 34 prévus, le système judiciaire local comprend 337 juges et procureurs locaux, dont 314 Albanais du Kosovo, 4 Serbes du Kosovo, 10 Bosniaques du Kosovo, 7 Turcs du Kosovo et 2 Rom du Kosovo.

31. La MINUK reste résolue à accroître la représentation des minorités dans le système judiciaire local. Le 20 mai, quelque 80 juges et procureurs serbes du Kosovo, résidant actuellement en Serbie proprement dite et au Kosovo, ont participé à des échanges d'informations sur les possibilités d'emploi au Kosovo. Un accord de principe a été conclu lors des réunions que mon Représentant spécial a tenues à Belgrade le 6 juillet avec M. Covic et le Ministre serbe de la justice Vladan Batic. Il a été conclu que les autorités de la République fédérale de Yougoslavie encourageraient les candidats à présenter leur candidature avant le 15 juillet et que le Gouvernement serbe garantirait leurs droits de pension et de sécurité sociale. Les progrès réalisés dans le recrutement de juges et de procureurs serbes du Kosovo dépendront cependant de l'adoption par la Serbie des mesures nécessaires pour démanteler la structure des tribunaux parallèles auprès desquels de nombreux anciens magistrats sont actuellement employés.

### **V. Créer les conditions d'un retour et d'une réintégration durables**

#### **A. Le processus de retour**

32. Au cours de ces derniers mois, il a été créé un climat qui, pour la première fois depuis l'arrivée de la MINUK, semble de nature à promouvoir le dialogue interethnique et la possibilité d'un retour des populations. Un fait nouveau important à cet égard a été la prise en considération aussi bien des communautés majoritaires que des communautés minoritaires comme partie intégrante du processus de retour. Le Gouvernement a donné suite aux déclarations qu'il avait faites précédemment au sujet de son attachement au processus de retour et de réconciliation en prenant des mesures concrètes : le Premier Ministre Bajram Rexhepi a participé à l'ouverture d'un centre multiethnique pour la jeunesse à Kamenica et a prononcé une partie de son discours en langue serbe; il a également participé à la cérémonie de la Pâque orthodoxe au patriarcat de Pec et plusieurs ministres se sont rendus dans des municipalités mixtes pour rencontrer des représentants de communautés minoritaires. Le 28 juin, toutes les assemblées municipales se sont prononcées pour une stratégie de principes communs affirmant le droit au retour. Le même mois, le Conseiller principal serbe du Kosovo

pour les questions de retour a pris ses fonctions au bureau de mon Représentant spécial.

33. Le 4 juillet, l'Assemblée a adopté une résolution sur les droits des communautés et de leurs membres et sur les conditions du retour des réfugiés et des personnes déplacées, proposée par le Gouvernement. Elle a souligné le droit de rentrer, de reprendre possession de ses biens et de bénéficier de la liberté de circulation et a invité les institutions compétentes à faciliter le retour. La résolution a par la suite été entérinée par M. Covic qui l'a considérée comme un pas positif très important.

34. Parallèlement, il y a eu une modeste augmentation du nombre des retours de membres des communautés minoritaires, ce qui a suscité un certain élan qui peut maintenant être mis à profit. Selon les chiffres fournis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 997 personnes déplacées sont rentrées chez elles au Kosovo au cours du premier semestre de 2002, dont 439 Serbes du Kosovo. L'un des plus importants projets de retour était celui de 86 membres de la communauté Ashkali qui étaient rentrés à Vucitrn le 9 juillet. Les sorties de membres de communautés minoritaires étaient considérablement moins nombreuses. Selon les estimations du HCR, 268 personnes ont quitté le Kosovo au cours de la même période.

35. Bien que les progrès aient été mitigés, il semble bien que les relations intercommunautaires s'améliorent lentement. Des projets de réconciliation au niveau communautaire ont été lancés dans plusieurs régions, notamment un projet de partage de lait à Novo Brdo, et il y a eu plusieurs manifestations culturelles et sportives multiethniques. Pour l'instant, les petits projets commerciaux et culturels qui éliminent la mentalité d'enclave et améliorent la liberté de circulation sont ceux qui offrent les meilleures perspectives de réussite. Des projets plus ambitieux, tels qu'un marché multiethnique à Lipljan, n'ont pas été aussi concluants mais demeurent un objectif important.

36. Le fait que des Albanais du Kosovo ont commencé à être sanctionnés pour des crimes commis contre des communautés minoritaires après l'arrivée de la présence internationale en juin 1999 a été un important facteur d'instauration de la confiance entre les communautés. En mai 2002, par exemple, un jury international a condamné à 15 ans de prison un

Albanais du Kosovo pour le meurtre, à Prizren, d'une femme d'un certain âge, serbe du Kosovo.

37. La MINUK a cherché à tirer parti de cette amélioration de la situation, à laquelle elle a également contribué. En mai 2002, mon Représentant spécial a informé les donateurs des besoins financiers du processus de retour, qui s'élèvent à plus de 16 millions d'euros. Peu de temps après, la Mission a lancé son cadre conceptuel du droit à un retour durable fondé sur le principe du droit des individus de retourner dans leur lieu d'origine. M. Covic et le Centre de coordination pour le Kosovo ont apporté leur appui aux principes fondamentaux au cours d'une réunion du Groupe de travail de haut niveau tenue le 31 mai. L'objectif est d'augmenter le nombre de retours cette année afin de susciter l'élan nécessaire pour que les chiffres soient beaucoup plus élevés en 2003 et 2004. La MINUK a redoublé d'efforts au niveau communautaire pour soutenir le retour des minorités : il existe actuellement 5 groupes de travail régionaux pour les retours, 24 groupes de travail municipaux, et 12 petites équipes pour examiner des aspects particuliers du retour à certains endroits. En outre, la MINUK continue de se pencher sur les obstacles restants au retour, notamment sur les questions relatives à la liberté de circulation, la fourniture aux personnes déplacées d'informations justes sur la situation au Kosovo, la détermination du sort des personnes portées disparues dans toutes les communautés et la question des biens.

## **B. Efforts visant à améliorer la liberté de circulation**

38. La liberté de circulation s'était visiblement améliorée au cours de la période considérée, grâce notamment à la distribution gratuite par la MINUK de plaques d'immatriculation du Kosovo à la communauté serbe du Kosovo pour permettre aux voitures de circuler plus librement. La poursuite du dialogue entre la Mission et les autorités de la République fédérale de Yougoslavie a également contribué à améliorer la situation. À la réunion du Groupe de travail de haut niveau tenue à Belgrade le 31 mai, la MINUK et la Compagnie ferroviaire serbe ont signé un accord technique qui a permis de reprendre le 4 juillet le service ferroviaire entre Belgrade et la région de Pristina. Le 6 juillet, un accord a été conclu sur le texte d'un protocole sur la circulation des véhicules immatriculés et la délivrance de plaques

minéralogiques et de documents d'immatriculation des véhicules, grâce auquel les voitures portant des plaques d'immatriculation du Kosovo pourront circuler librement dans l'ensemble de la République fédérale de Yougoslavie.

### C. Comblant le déficit informationnel

39. Une importante innovation a été le commencement de l'opération « aller informer », visites d'information effectuées auprès des communautés de personnes déplacées en Serbie proprement dite, auxquelles a participé, au moins à une occasion, un membre de la communauté albanaise du Kosovo. Les réunions-débats avec les communautés de personnes déplacées organisées à l'occasion de ces visites sont à présent menées conjointement avec la MINUK et le Centre de coordination pour le Kosovo. Le 5 juillet, mon Représentant spécial s'est rendu au Centre collectif de Smederevo, en Serbie proprement dite, pour procéder à un échange d'informations avec les personnes déplacées qui s'y trouvent.

40. La MINUK s'est également employée à atteindre les personnes déplacées grâce à des systèmes d'information par l'Internet et des projets de média transfrontière. Par exemple, le quotidien serbe *Danas* a commencé à faire paraître des suppléments sur les questions relatives au Kosovo et la radiotélévision du Kosovo (RTK) a convenu de diffuser des émissions pour enfants en langue serbe. La MINUK s'est employée à intégrer ses programmes d'information des communautés de personnes déplacées à ceux du Centre de coordination pour le Kosovo et d'autres acteurs participant au processus. L'utilisation des médias à des fins de sensibilisation a été facilitée par les accords qui ont été conclus au cours d'une conférence sur les moyens de combler le déficit informationnel, organisée à Pristina à la fin du mois de mai avec les représentants des médias du Kosovo, de la Serbie proprement dite, du Monténégro et d'autres parties de la région.

### D. Détermination du sort des personnes portées disparues dans toutes les communautés

41. La MINUK a fait avancer le processus de détermination du sort des personnes disparues, qui est resté l'un des principaux obstacles à la réconciliation.

Du fait de la coopération accrue entre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Commission internationale des personnes disparues, ainsi que d'une restructuration des opérations de la MINUK dans ce domaine, il y a eu plus d'identifications au cours des premiers mois de 2002 que pendant toute l'année 2001. Au début de mai, un groupe d'experts légistes internationaux a commencé à travailler à l'institut médico-légal d'Orahovac, la morgue gérée autrefois par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Jusqu'à présent, l'Institut a procédé à 95 autopsies sur des restes provenant du conflit de 1999. Au cours de la période, 53 sites ont été prospectés, ce qui a permis de rassembler 123 restes. Soixante autres sites continuent d'être prospectés. Mon Représentant spécial s'est entretenu avec les familles des personnes disparues de toutes les communautés, séparément et ensemble, et a fait savoir clairement que cette question ne peut être résolue qu'en travaillant de concert.

### E. Les biens

42. Les activités de la Direction du logement et de l'immobilier, principal moyen d'adjudication et de sauvegarde des droits de propriété au Kosovo, sont demeurées une priorité de la MINUK. À ce jour, la Direction du logement et de l'immobilier a reçu 17 364 demandes sur un nombre total potentiel estimé à 75 000 et en a résolues 644, dont 159 sont réglées et 485 en voie d'adjudication. Elle a procédé à 203 expulsions pour appliquer ces décisions. Dans l'application de son mandat concernant les biens abandonnés, la Direction du logement et de l'immobilier a pris possession de 1 465 propriétés et 3 386 cas font encore l'objet d'une enquête.

43. Pour tenter de surmonter les difficultés financières, la MINUK et Habitat-ONU ont signé un mémorandum d'accord exposant dans ses grandes lignes le transfert à la MINUK de la Direction du logement et de l'immobilier, qui relevait précédemment de l'autorité de Habitat et qui est désormais une entité indépendante sur les plans juridique et administratif sous les auspices de la MINUK. Afin de renforcer la base financière de la Direction du logement et de l'immobilier, la MINUK et Habitat ont organisé conjointement deux conférences de donateurs à Pristina et à Bruxelles.



## **VI. Extension de l'autorité de la MINUK dans l'ensemble du Kosovo**

44. Mitrovica demeure un problème qui fait obstacle à l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et à l'extension de l'autorité de la communauté internationale au Kosovo. Après la poussée de violence constatée en avril (voir S/2002/436), la MINUK a cherché à stabiliser la situation au regard de la sécurité sur le terrain en doublant le nombre de policiers de la MINUK dans les quartiers nord de Mitrovica et en utilisant les possibilités de dialogue avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie pour susciter un soutien du public à une évolution sur le terrain. Il importe beaucoup que ce dialogue donne des résultats concrets, et qu'il aboutisse notamment au démantèlement des structures parallèles.

45. L'élimination de structures parallèles, en particulier les structures sécuritaires, ne pourra avoir lieu qu'une fois qu'un système légitime aura été mis en place pour les remplacer. Le 10 juin, la MINUK a lancé dans les quartiers nord de Mitrovica une campagne de recrutement de Serbes du Kosovo dans le Service de police du Kosovo, et cette initiative a d'ores et déjà été approuvée par les Gouvernements yougoslave et serbe dans le Protocole de coopération en matière de police signé le 31 mai 2002. Sur le front judiciaire, la police de la MINUK a cherché à recueillir des indices suffisants pour poursuivre en justice les éléments criminels qui habitent dans les quartiers nord de Mitrovica. Cette initiative a reçu un appui décisif de la part de M. Vojislav Kostunica, Président de la République fédérale de Yougoslavie, et du Ministre yougoslave des affaires étrangères, M. Goran Svilanovic, avec qui mon Représentant spécial s'est entretenu à Belgrade lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays du Processus de coopération de l'Europe du Sud-Est, le 19 juin.

46. La relance économique dans le nord du Kosovo demeure un objectif prioritaire. Un certain nombre de programmes d'aide des donateurs, qui cherchent généralement à créer des équipements de dimensions moyennes, sont en cours de réalisation dans la région, et la diffusion progressive des services bancaires, par exemple grâce à l'ouverture d'une succursale de l'American Bank of Kosovo, à Zvecan, en juin, a facilité un certain développement du secteur privé. La

création de l'Agence fiduciaire du Kosovo, qui dispose d'une antenne à Mitrovica, facilite ces efforts. Dans l'intervalle, pour la première fois dans une zone principalement habitée par des minorités, on a pu trouver un financement destiné à soutenir la première agence régionale d'aide aux entreprises. Le nouveau bureau installé à Zvecan offrira aux entreprises des conseils, des services spécialisés et les facilités habituelles de soutien aux entreprises, pour contribuer au développement de la vie économique dans le nord du Kosovo.

47. Les activités de la MINUK qui concernent la sécurité, l'ordre public et la reconstruction économique ont été complétées par un examen des possibilités de délégation de compétences aux municipalités, comme l'envisageait le Document commun, dans le cadre de l'assemblée municipale, qui est la structure actuelle d'organisation des pouvoirs locaux; par le dialogue avec les dirigeants albanais du Kosovo, pour assurer leur appui et obtenir qu'ils fassent preuve de patience; et par un examen des mesures de confiance entre communautés.

## **VII. Le Corps de protection du Kosovo**

48. La nouvelle structure du Corps de protection du Kosovo, dont les effectifs ont été modifiés et sont actuellement de 3 052 hommes, a été approuvée et la désactivation de la réserve de 2 000 hommes a commencé. Le CPK, de même que le service de secours et de lutte contre l'incendie, et la section du génie de la MINUK, ont secouru la population de Gnjilane, qui a été touchée par un séisme en avril 2002. La section du génie de la MINUK a construit des locaux conteneurisés pour remplacer les bâtiments qui ont été détruits par le séisme et a procédé à des évaluations techniques sur 1 900 immeubles d'habitation de la région touchée. Le CPK a reçu en outre l'aide de l'Institut turc de défense civile d'Ankara, qui a assuré une formation complémentaire aux secours en cas de séisme. Le recrutement de membres des minorités s'est amélioré : 10 % des postes leur sont réservés. Un membre de la communauté bosniaque a été nommé commandant adjoint du CPK pour les questions de minorités, et en juin, neuf Ashkali ont été recrutés par le CPK; 20 % des emplois de la Division de la gestion des urgences de la

Direction de la protection civile sont désormais pourvus par des membres des minorités.

### **VIII. Relations avec la République fédérale de Yougoslavie**

49. L'amélioration du dialogue avec Belgrade a donné des résultats concrets assez tangibles grâce à l'action du Groupe de travail de haut niveau. Pendant la période examinée, ce groupe s'est intéressé surtout à la situation à Mitrovica, aux politiques économiques, à la coopération policière et judiciaire, à l'action en faveur des personnes déplacées serbes du Kosovo, et à l'évaluation des conditions d'un retour possible. Le retour au Kosovo, organisé par les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, à la fin de mai, d'une figurine vieille de 6 000 ans, qui est le symbole de l'identité culturelle des Kosovars, illustre cette volonté de rétablir la confiance et de poursuivre le dialogue.

50. Conformément à l'Accord sur le transfèrement des détenus conclu entre la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie, le 3 avril, six détenus serbes, sur un total de 16 détenus admis à bénéficier de ces clauses, ont été transférés du centre de détention de Mitrovica en Serbie proprement dite le 26 mai. Selon cet accord, la République fédérale de Yougoslavie et la Serbie continueront à appliquer les peines déjà prononcées et se considèrent comme liées par l'autorité de la chose jugée et la durée des peines infligées par le système judiciaire de la MINUK.

51. Mon Représentant spécial a continué à encourager les contacts entre les représentants des institutions provisoires du Kosovo et des autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Une réunion entre le Ministre des finances et de l'économie du Kosovo et le Ministre serbe des finances a eu lieu à Pristina en mai dans les coulisses d'une conférence portant sur la répression de la contrebande de cigarettes dans la région. Cependant, le Gouvernement du Kosovo a bien indiqué que le moment n'était pas encore venu d'établir des contacts de haut niveau, qui continuent à relever de mon Représentant spécial. Il s'agit là d'un processus graduel qui évolue réellement avec le temps : mon Représentant spécial a été pour la première fois accompagné par un journaliste albanais du Kosovo quand il s'est rendu à Belgrade à la réunion du Groupe de travail de haut niveau à la fin de mai. Il a

ensuite été accompagné par six journalistes albanais du Kosovo quand il a visité le centre de détention de Smederevo, en Serbie, et quand il s'est rendu à Belgrade au début de juillet.

### **IX. Relations avec l'ex-République yougoslave de Macédoine**

52. L'application de l'Accord de délimitation et de démarcation de la frontière entre la République fédérale de Yougoslavie et l'ex-République yougoslave de Macédoine a continué à avoir des conséquences pratiques, en particulier pour les agriculteurs dont les pâturages sont concernés par cet accord. Mon Représentant spécial et le Président macédonien Boris Trajkovski ont créé en mars 2002 un comité d'experts mixte, qui a servi à la MINUK à chercher des solutions pratiques. Les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine ont accepté, en juin, le principe d'une délivrance des permis mutuels d'accès à leurs agriculteurs et ont entériné des propositions tendant à créer des points de passage provisoires supplémentaires, pour les populations frontalières.

53. Le 18 juin, le Gouvernement de Skopje a pris la décision de supprimer l'obligation de visa pour les détenteurs des documents de voyage délivrés par la MINUK, ce qui devrait accroître considérablement la liberté de mouvement. En outre, il a décidé en principe que les autorités reconnaîtraient les plaques minéralogiques et les cartes grises des véhicules délivrées au Kosovo par la MINUK. Ces mesures devraient contribuer à accroître la confiance mutuelle et à aplanir les difficultés dans la situation tendue qui règne parfois dans les villages frontaliers.

### **X. Activités d'appui**

54. Au cours de la période considérée, le montant approuvé pour la Mission pour la période 2002-2003 a été réduit de 61 millions de dollars. Cette réduction rendra nécessaire le transfert, plus tôt que prévu, d'attributions et la délégation de pouvoirs aux institutions provisoires. Il n'est pourtant prévu de réduire ni les effectifs de la composante de la MINUK chargée de la police et de la justice, ni le nombre de policiers de la MINUK ni les unités de police déjà constituées. Les réductions budgétaires ont nécessité une diminution de 12 millions de dollars des sommes

consacrées aux besoins de fonctionnement. Cette diminution sera obtenue en supprimant un certain nombre de projets qui concernent le génie, dans une réduction de 50 % des achats de remplacement du matériel informatique et par une réduction des opérations aériennes à concurrence de 1,2 million de dollars.

55. Une équipe dirigée par le Bureau des services de contrôle interne a aidé la société d'audit KPMG à mener à bien un examen de la gestion des risques à la MINUK. Cet examen portera notamment sur la façon dont la MINUK diagnostique, évalue, gère et suit les risques sur les plans stratégique, financier et opérationnel et il se poursuivra jusqu'à la mi-août 2002.

## XI. Observations

56. L'achèvement de la formation du Gouvernement, grâce à la participation des Serbes du Kosovo, a été une étape importante pour les institutions provisoires d'autonomie. La période considérée a inévitablement mis la MINUK à l'épreuve car les institutions provisoires ont cherché à s'arroger de nouvelles attributions. Je soutiens entièrement mon Représentant spécial qui a pris à cet égard une position ferme et j'engage les institutions provisoires à ne pas oublier les questions urgentes dont ils ont la responsabilité. Les élections municipales, toutes proches, seront une importante occasion de consolider les structures démocratiques élues.

57. Le renforcement de la légalité dans l'ensemble du territoire du Kosovo demeure absolument prioritaire. Les récentes arrestations d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo montrent à tous que personne n'est au-dessus de la loi. La volonté systématique de la MINUK de lutter sans défaillance contre la criminalité, en menant des enquêtes pénales conduisant à des arrestations, et l'augmentation des capacités de la police locale et du pouvoir judiciaire local, devraient conduire à une normalisation de la situation au Kosovo. La démarche régionale adoptée par la MINUK dans la lutte contre la criminalité promet d'être efficace et les premiers signes de progrès dans ce sens sont encourageants.

58. La MINUK espère qu'au cours de l'année les retours permanents de réfugiés vont se multiplier et que cette tendance se poursuivra au cours des années qui

viennent. Je constate avec satisfaction que la population majoritaire et les minorités commencent maintenant à participer activement à l'organisation de ces retours. Il faudra du temps pour que se produise une amélioration qualitative des conditions de vie des minorités, et l'une des conditions préalables en est le dialogue interethnique et la réconciliation au niveau local. Pour la première fois depuis le déploiement de la MINUK au Kosovo, les conditions d'un authentique dialogue interethnique semblent réunies et devraient être mises à profit. Il est essentiel que la MINUK dispose de l'aide financière nécessaire pour organiser les retours. Mon Représentant spécial constate avec préoccupation que les fonds manquent et que cela risque de retarder les retours, et je demande à la communauté des donateurs de continuer son appui dans ce domaine d'importance décisive.

59. La MINUK s'attache activement à éliminer les derniers obstacles aux retours et à la réconciliation. La question du sort des personnes disparues, dans toutes les communautés, progresse sensiblement. Mon Représentant spécial a encouragé les familles des personnes disparues, partout, à établir le dialogue, car c'est le seul moyen de faire des progrès dans le règlement de cette question. Il importe aussi que les Albanais du Kosovo coopèrent avec la MINUK pour déterminer ce qu'il est advenu des personnes disparues au Kosovo.

60. Il est essentiel que la MINUK exerce son autorité dans l'ensemble du Kosovo. Mon Représentant spécial cherche des solutions applicables dans l'immédiat ou à plus long terme à la situation intenable où se trouve Mitrovica, et je demande aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie d'user de leur influence pour démanteler les structures parallèles qui continuent à fonctionner au Kosovo et pour soutenir publiquement l'exercice par la MINUK de son autorité dans le nord du Kosovo. L'amélioration du dialogue avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie a permis de progresser notablement dans beaucoup de domaines durant la période considérée. Il est à espérer que les institutions provisoires participeront bientôt à ce dialogue.

61. L'établissement des critères de mesure des progrès réalisés, que mon Représentant spécial a évoqués devant le Conseil de sécurité en avril 2002, permettrait d'utiliser ces critères comme moyens de planification à long terme afin d'orienter l'action des institutions provisoires comme celle de la MINUK. Ces

critères seront régulièrement utilisés pour mesurer les progrès accomplis, suivre l'augmentation des capacités des institutions du Kosovo, dynamiser les processus de planification et allouer les ressources mises à la disposition de l'ensemble de la Mission. Les institutions provisoires participent de plus en plus à la définition et à l'application des décisions concrètes qui découlent de ces critères, le but visé étant la maîtrise de l'ensemble du processus par les autorités locales.

62. La MINUK elle-même doit faire face à des problèmes difficiles à résoudre durant les mois qui viennent. La réduction du budget obligera à transférer des attributions et à déléguer des pouvoirs aux institutions provisoires plus tôt que prévu. La Mission fait de son mieux pour que ces réductions budgétaires ne compromettent pas son action dans les domaines prioritaires. La réduction nécessaire des effectifs et des ressources matérielles et la modification des tâches entraînée par la mise en place des institutions provisoires alourdiront nécessairement la charge de travail du personnel de la Mission.

63. Je tiens à exprimer ma gratitude au Représentant permanent, M. Michael Steiner, et aux hommes et femmes de la MINUK qui, dans des circonstances difficiles, souvent très exigeantes, accomplissent au mieux leur travail. Je souhaite également remercier les États participants et les organisations internationales, en particulier l'OSCE et l'Union européenne, pour leur appui politique, matériel et moral à la Mission; c'est en effet la condition essentielle de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1244 (1999).

## Annexe I

**Composition et effectifs de la police de la MINUK  
(au 30 juin 2002)**

<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectifs</i>
Allemagne	390	Lituanie	9
Autriche	45	Malaisie	32
Bangladesh	82	Malawi	21
Belgique	2	Népal	15
Bulgarie	96	Nigeria	90
Cameroun	19	Norvège	15
Canada	19	Pakistan	204
Danemark	30	Philippines	63
Égypte	68	Pologne	125
Espagne	140	Portugal	20
États-Unis d'Amérique	548	République tchèque	23
Fédération de Russie	127	Roumanie	185
Fidji	53	Royaume-Uni de Grande-	
Finlande	19	Bretagne et d'Irlande du Nord	163
France	88	Sénégal	15
Ghana	110	Slovénie	15
Grèce	20	Suède	46
Hongrie	5	Suisse	8
Inde	506	Tunisie	6
Islande	3	Turquie	124
Italie	71	Ukraine	181
Jordanie	440	Zambie	38
Kenya	42	Zimbabwe	61
Kirghizistan	2		
<b>Total</b>			<b>4 524</b>

**Composition du Service de police du Kosovo**

Hommes . . . . .	83,77 %
Femmes . . . . .	16,23 %
Membres des minorités ethniques . . . . .	15,32 %
Serbes du Kosovo . . . . .	8,32 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>4 770</b>

**Annexe II****Statistiques relatives à la criminalité**

	<i>Avril- juin 2002</i>	<i>Avril- juin 2001</i>	<b>Total en 2002</b>
Meurtres	24	104	<b>54</b>
Vols	406	1 628	<b>3 798</b>
Traite des personnes	3	27	<b>10</b>
Vols de véhicules	86	479	<b>268</b>
Vols qualifiés	37	114	<b>95</b>
Agressions contre un membre de la famille	43	3	<b>130</b>

## Annexe III

**Composition et effectifs de la composante de liaison militaire  
de la MINUK  
(au 30 juin 2002)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine . . . . .	1
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	1
Belgique . . . . .	1
Bolivie . . . . .	1
Bulgarie . . . . .	1
Canada . . . . .	1
Chili . . . . .	1
Danemark . . . . .	1
Espagne . . . . .	1
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	2
Finlande . . . . .	2
Hongrie . . . . .	1
Irlande . . . . .	3 <sup>a</sup>
Italie . . . . .	1
Jordanie . . . . .	1
Kenya . . . . .	1
Malaisie . . . . .	1
Malawi . . . . .	1
Népal . . . . .	1
Norvège . . . . .	2 <sup>b</sup>
Nouvelle-Zélande . . . . .	1
Pakistan . . . . .	1
Pologne . . . . .	1
République tchèque . . . . .	1
Roumanie . . . . .	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1 <sup>c</sup>
Suisse . . . . .	1
Ukraine . . . . .	1
Zambie . . . . .	1
<b>Total</b>	<b>38</b>

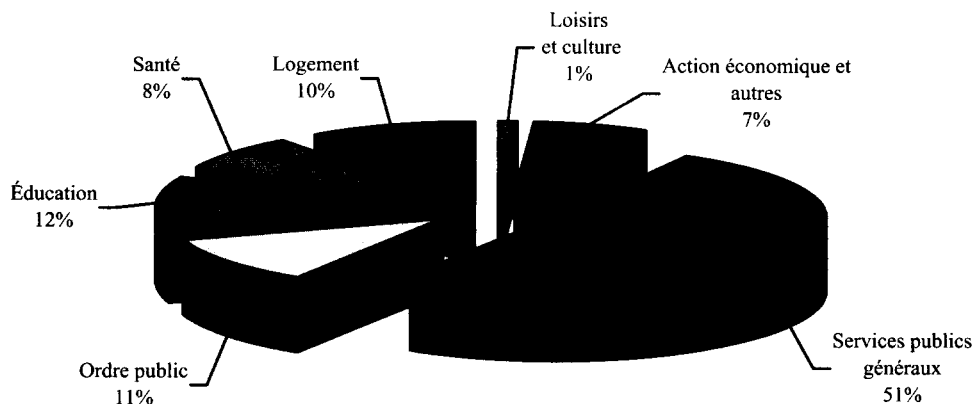
<sup>a</sup> Y compris deux sous-officiers.

<sup>b</sup> Y compris le chef de la liaison militaire.

<sup>c</sup> Directeur du Groupe consultatif pour les questions de sécurité du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général.

**Annexe IV**

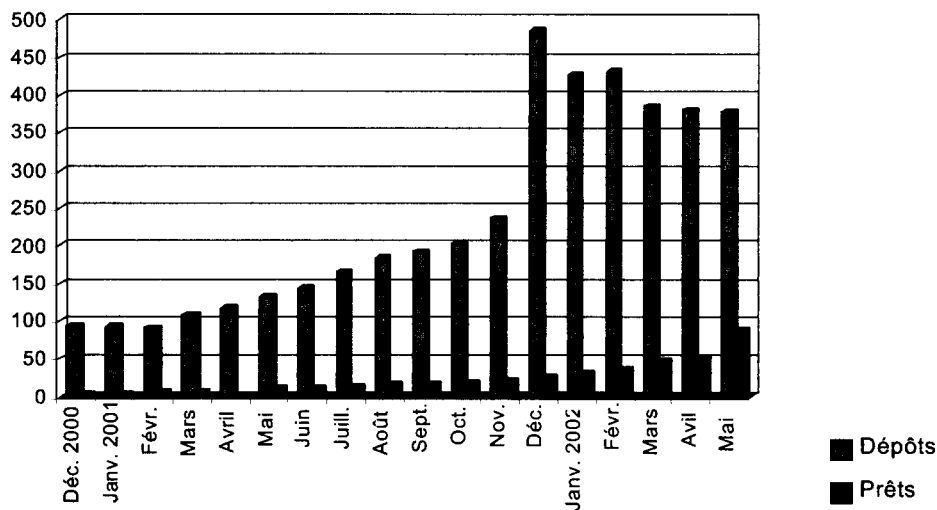
**Dépenses inscrites au budget général, par fonction, en pourcentage des dépenses totales, mai 2002**



Source : Bureau du Trésor, Autorité budgétaire centrale.

**Dépôts et prêts dans les banques commerciales, 1er janvier 2001-31 mai 2002**

(en millions d'euros)



Source : Office des services bancaires et des paiements, Rapports sur les services financiers.



